

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU MARDI 05 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 8h30, en session ordinaire, à la Salle Alexandrie, Espace Lawrence Durrell, à SOMMIERES, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 30 avril 2026

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10

Procurations : 2

Votants : 12

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Corinne PEYRARD, Jean REVERSAT.

Saussines : Jade BERTHELOT, Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL.

Sommières : Jean-Pierre BONDOR, Serge COURSIER, Robert DAUMAS.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

- **MEMBRES EXCUSES OU ABSENTS**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Guy ROUSSEL (**procuration à M. DAUMAS**), Stéphane PORRET (suppléant).

Villevieille : Cyril JEAN (**procuration à Mme MARTIN-GUIGNERY**), Thierry SEGUIER (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2026-05.07) CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Afin de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, il convient de définir les conditions de dépôt de listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé que conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après publicité et recueil des offres, les plis sont ouverts par une commission composée :

- de l'organe exécutif ou de son représentant ;
- de 5 membres titulaires du comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 membres suppléants du comité syndical suivant les mêmes modalités.

et à laquelle peuvent siéger le comptable du syndicat et un représentant du ministre chargé de la concurrence, ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Il est proposé à l'article 9 du règlement intérieur que chaque commune membre dispose d'un titulaire et d'un suppléant, sauf la commune de Sommières, représentant plus de 3 500 EH, qui dispose de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Aux termes des dispositions de l'article D.1411-3 et de l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il convient, par ailleurs en application de l'article D.1411-5 du même code, avant de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission, de procéder à la constitution de listes de candidats à l'élection de membres titulaires et à la constitution de listes de candidats à l'élection de membres suppléants.

En conséquence, les listes devront être déposées et enregistrées au siège du syndicat au plus tard, à l'ouverture du Comité Syndical qui procédera à l'élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Mme la Présidente demande au comité syndical de se prononcer sur l'approbation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver les conditions de dépôt des listes, telles que définies ci-avant, pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

La Présidente

Christel MARTIN-GUIGNERY